

ARRÊTÉ N°63/2026

OBJET : Délégation de fonctions à Monsieur Michel GAUJAC – 5ème adjoint

Le Maire de la Commune de MESSIMY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.18, L 2122.22, L 2122.23,

Vu la délibération n° 06-2026 du 20 mars 2026 fixant à 5 membres le nombre d'adjoints au Maire de la Commune de Messimy,

Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des adjoints,

Considérant l'élection de Monsieur Michel GAUJAC au poste de 5ème adjoint au Maire,

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'Administration municipale rendent nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints,

Considérant qu'en application de l'article L 2122-18 du Code Général des Territoriales le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, Monsieur Michel GAUJAC, 5ème adjoint, est délégué, à compter du 1^{er} avril 2026, pour assurer, dans les limites des compétences communales, les fonctions afférentes aux domaines suivants :

- Bâtiments :

- . Animation de la commission « bâtiments-voirie »,
- . Préparation du budget « bâtiments voirie »,
- . Conduite et suivi des dossiers relatifs à l'entretien ou à l'amélioration du patrimoine bâti communal,
- . Conduite et suivi des dossiers liés aux nouvelles constructions,

-Voirie :

- . Conduite et suivi des dossiers relatifs aux chantiers de voirie,
- . Conduite et suivi des dossiers liés aux réseaux,

ARTICLE 2 : Monsieur Michel GAUJAC, 5ème adjoint, assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence.

ARTICLE 3 : Michel GAUJAC est informé que cette délégation de fonctions ne comporte pas de délégation de signature.

ARTICLE 4 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- porté à la connaissance de l'intéressé ;
- publié sur le site internet de la commune

Copie sera transmise à :

- Madame la Préfète du Rhône
- Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Messimy, le 30 mars 2026

Le Maire,



Jean-Jacques BOBICHON

Affiché le 31.03 2026

Transmis en Préfecture le 31.03 2026

Notifié à l'intéressé le 31.03.26